



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 18 septembre 2020

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MEAUX
A l'attention de
Monsieur Adolphe DICANOT

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier, réceptionné le 24 juillet 2020, vous avez sollicité l'avis de la de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la demande de permis de construire n° 077 023 20 00003, déposée par la SAS B2D BIOGAZ représentée par M. Pierre-Edouard DHUICQUE pour la construction d'une unité de méthanisation agricole sur le territoire de la commune de BARCY.

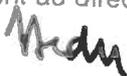
La commission s'est réunie le jeudi 17 septembre 2020 pour examiner ce Permis de Construire, qui a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF.

Le méthaniseur est exploité par une société composée d'exploitants agricoles et l'installation utilisera plus de 50% de matières premières issues de l'agriculture.

Ce méthaniseur est donc reconnu comme une activité agricole conformément à l'article 59 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire. Ce méthaniseur est reconnu comme une activité agricole.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil